

Affaire suivie par :
ce.dafor@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.47.07

Paris, le 22 juin 2020,

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
directeurs d'école, sous couvert des
inspecteurs de l'Éducation nationale
A l'attention de Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Modules d'Initiative Nationale ASH - Année 2020-2021

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

1 - Le dispositif réglementaire

a) Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale

Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappei.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Par ailleurs, un module est également spécifiquement dédié aux personnels d'encadrement du 2nd degré ainsi qu'aux directeurs délégués aux formations professionnelles (20NDGS6000).

Dans le cadre des priorités que l'académie de Paris s'est fixée, les thèmes retenus sont les suivants :

- ✓ Prendre en compte les besoins éducatifs des élèves
- ✓ Troubles du comportement
- ✓ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- ✓ Elèves à haut potentiel
- ✓ Braille et outils numériques
- ✓ Langue des signes française/langage parlé complété
- ✓ Préparation du CAPPEI-Épreuves 1 et 3

2. Recueil des candidatures

Pour le 1^{er} degré, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne.

- Les enseignants spécialisés, CPC, professeurs référents, Psy EDA, IEN s'inscriront à l'aide du lien suivant :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2067058/min-ash-2020-2021-1er-degre-enseignants-specialises-cpc-professeurs-referents-psy-eda-ien

- Les enseignants non spécialisés s'inscriront à l'aide du lien suivant :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2066905/min-ash-2020-2021-1er-degre-enseignants-non-specialises

Pour le 2nd degré, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne à l'aide du lien suivant :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2066962/min-ash-2020-2021-personnels-du-2nd-degre

Le chef d'établissement émettra un avis sur la ou les candidatures à l'aide de la fiche « Avis du chef d'établissement » (annexe 5) à renvoyer à l'adresse suivante : ce.dafor@ac-paris.fr.

Pour les AESH¹, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne à l'aide du lien suivant :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2066799/min-ash-2020-2021-aesh

Vous pouvez consulter la circulaire (MENE1908606C, circulaire n° 2019-035 du 17-4-2019) sur le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo25/MENE2013470C.htm>

Vous trouverez en pièces jointes (annexes 1 à 4) les listes et le descriptif des modules de formation d'initiative nationale que l'académie de Paris propose aux personnels du 1^{er} et du 2nd degré.

Les candidatures sont à formuler **pour le 2 juillet 2020 minuit**, délai de rigueur.

François Mouttapa

DAFOR

¹ Les directeurs d'école et chefs d'établissement sont invités à transmettre cette circulaire aux AESH-AVS.